



CHAMPIONNAT FÉDÉRAL TRIPLETTES HOMMES CHAMPIONNAT FÉDÉRAL TRIPLETTES DAMES **RÈGLEMENT 2026**

Article 1. PRINCIPE

LE CHAMPIONNAT FÉDÉRAL TRIPLETTES

Il s'adresse tant aux équipes Dames qu'aux équipes Messieurs et Mixtes. Il vise à désigner, chez les unes et les autres, la meilleure triplette de la Fédération Francophone et à attribuer individuellement le titre de championne ou de champion fédéral aux joueuses et joueurs qui la composent.

L'équipe désignée championne sera la première équipe homogène composée de 3 joueurs ou joueuses issus de la F.B.F.P.

COMPOSITION DES ÉQUIPES

Les triplettes sont composées

- au minimum d'un joueur ou d'une joueuse de nationalité belge ;
- au minimum deux joueurs de la triplette seront affiliés à la F.B.F.P.;
- de joueurs et joueuses régulièrement licenciés à la F.B.F.P. ou à la P.F.V. ;
- de joueurs non suspendus

Mixage inter provincial F.B.F.P.

Le mixage inter provincial est autorisé.

Mixage F.B.F.P. – P.F.V.

Le mixage inter ligues (F.B.F.P. – P.F.V.) est autorisé à concurrence d'un seul joueur issu de la P.F.V. par triplette.

Non-Résidents (€)

Quel que soit le cas de figure précisé ci-dessus, maximum 2 joueur(s)/joueuse(s) seront porteur d'une licence de non - résident dans la triplette (sigle de l'€).

Le Championnat Fédéral est directement qualificatif pour le Championnat de Belgique.

Celui-ci qualifie les 32 premières équipes hommes et 16 premières équipes dames.



CHAMPIONNAT FÉDÉRAL TRIPLETTES HOMMES CHAMPIONNAT FÉDÉRAL TRIPLETTES DAMES **RÈGLEMENT 2026**

Article 2. RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT FÉDÉRAL TRIPLETTES

La compétition se déroule conformément au Règlement Officiel International de Pétanque (R.O.I.P.), tel que paru dans sa dernière édition (01-01-2021).

DÉROULEMENT DES PARTIES

Tous les matchs se jouent en 13 points.

Il faut noter que le jury de la compétition a le pouvoir de mettre fin, prématurément, aux parties, dont la durée compromet le bon déroulement de la journée.

Dans ce cas, le jury de la compétition informera les équipes concernées qu'après la mène en cours, on en jouera encore une. A l'issue de cette mène le score acquis sera le score final de la partie. En cas d'égalité, on continuera à jouer jusqu'à ce qu'une différence de points soit acquise.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS.

Les équipes doivent venir donner leurs résultats à l'issue de chaque match de poules.

Durant la deuxième phase de la compétition (répartition et élimination directe) les équipes seront tenues de venir donner leurs résultats au secrétariat de la compétition, et ce, dès la fin des parties.

La responsabilité de la table ne peut être engagée en cas de communication erronée de résultat.

TENUE

Dès le début du championnat, joueurs et joueuses sont tenus de porter visiblement une tenue identique (vêtements et/ou survêtements de même texture et coloris).

L'arbitre ou le jury du jour pourront attribuer une dérogation au point précédent, et ce, en fonction des conditions climatiques.

Le torse nu et les pieds nus ne seront pas admis. (Chaussures fermées obligatoires, espadrilles interdites).

Les pantalons à trous sont strictement interdits même si les trous sont cachés ou obstrués.

Le jean, le bermuda et le short sportif juste au-dessus du genou sont autorisés.

Tous les joueurs qui n'observent pas ces prescriptions seront exclus de la compétition après avoir reçu un premier avertissement de l'arbitre.



CHAMPIONNAT FÉDÉRAL TRIPLETTES HOMMES

CHAMPIONNAT FÉDÉRAL TRIPLETTES DAMES

RÈGLEMENT 2026

Article 3. PARTICIPATION

CHAMPIONNAT FÉDÉRAL TRIPLETTES MESSIEURS/MIXTES

La compétition messieurs/mixtes est réservée aux seules équipes composées de trois hommes, de deux hommes et d'une dame ou de deux dames et un homme.

CHAMPIONNAT FÉDÉRAL TRIPLETTES DAMES

La compétition dames est réservée aux seules équipes composées de trois dames.

Les dames ayant disputé le Championnat Fédéral Triplettes Hommes ne pourront participer à la compétition Dames.

RÉSERVES

Lors de la journée nationale, une réserve non nominale peut être introduite dans une triplette, à condition que celle-ci n'ait pas participé au championnat fédéral triplettes (F.B.F.P.) ou à une journée donnant accès au championnat de Belgique (P.F.V.), et qu'elle soit issue de la même province que le joueur remplacé.

LICENCE

Les joueurs et les joueuses doivent être en possession de leur licence pour tous les championnats fédéraux.

En cas d'absence de licence et sur présentation d'une pièce d'identité, le joueur ou la joueuse se trouvant sur le listing fédéral pourra participer au championnat moyennant le versement d'une amende de 20 euros à la caisse du championnat.

Article 4. DATE

Le Comité Fédéral se réserve annuellement le choix de la date du championnat fédéral.

Article 5. PROTECTION

La compétition est protégée au niveau fédéral

- le samedi pour les hommes et les dames.

Article 6. DROIT D'EXPLOITATION

La F.B.F.P. peut exiger un droit d'exploitation au prorata du nombre de participants.

Article 7. INSCRIPTIONS

PRÉALABLEMENT :

Les inscriptions seront reçues par l'entremise des joueurs eux-mêmes UNIQUEMENT via le [formulaire en ligne](#) sur le site de la F.B.F.P.

Celles-ci seront impérativement clôturées le dimanche précédant la compétition à 19h00 au plus tard.

LE JOUR DE LA COMPÉTITION :

Régularisation et vérification des licences et du port des tenues.

Le montant de l'inscription est fixé à 7,00 € par joueur ou joueuse.

Les équipes inscrites doivent se présenter, le jour de la compétition, pour la régularisation et le paiement de leur inscription, au secrétariat du C.F.T. entre 7h30 et 8h45.

Article 8. FORMULE

HOMMES & MIXTES

La journée du samedi comporte deux phases :

PREMIÈRE PHASE (SAMEDI)

La première phase débute à 9h00 précises en poules de quatre (ou de trois si grille incomplète). Les poules sont constituées par tirage au sort en évitant d'avoir plus de deux doublettes d'un même club (homogène) dans une même poule.

A la sortie des poules, les équipes sont réparties en fonction du nombre de victoires :

- 2 Victoires : 1^{ère} catégorie pour la phase finale
- 1 et 0 victoire en 2^{ème} catégorie : élimination directe et continue jusqu'à son terme.

PHASE FINALE (SAMEDI)

- 32^{ème} de finales
- 16^{ème} de finales
- 8^{ème} de finales
- ¼ de finales
- ½ finales
- Finale

Système pyramides dans toutes les catégories.

DAMES

PREMIÈRE PHASE (SAMEDI)

A la sortie des poules, les équipes sont réparties en fonction du nombre de victoires :

- 2 Victoires : 1ere catégorie pour la phase finale
- 1 et 0 victoire en 2^{ème} catégorie : élimination directe et continue jusqu'à son terme.

PHASE FINALE (SAMEDI)

- 32^{ème} de finales
- 16^{ème} de finales
- 8^{ème} de finales
- ¼ de finales
- ½ finales
- Finale

Système pyramides dans toutes les catégories.

Article 9. BUT

Dans tous les cas, il sera au minimum distant de 50 centimètres de la ligne de fond de terrain.

PRIX

MESSIEURS ET MIXTES (BASE 128 ÉQUIPES)

- 1ère catégorie : 32 prix
- 2ème catégorie : 16 prix

DAMES

- 1ère catégorie : 8 prix
- 2ème catégorie : 4 prix
- Les tableaux de prix dames peuvent être aménagés en fonction du nombre d'inscriptions.

Les prix seront remis sous forme de chèque ou en espèces.

Article 10. DISCIPLINE

INFRACTION

Toute infraction au R.O.I.P. ou au présent règlement relève du Code de Discipline de la F.B.F.P.

ABSENCE

Tout joueur inscrit, absent le jour de la compétition, doit fournir, au secrétariat fédéral, une justification écrite (certificat médical ou attestation patronale) endéans les 5 jours ouvrables suivant la compétition.

En cas de non-respect de cette clause, le joueur se verra interdire la participation, l'année suivante, aux championnats suivants :

- Elimatoire Provinciale Triplettes (si existante)
- Championnat Fédéral Triplettes
- Championnat de Belgique Triplettes

Cette interdiction de participation sera accompagnée d'une amende dont le montant est spécifié dans le Code de Discipline.

Tout autre justificatif sera examiné par le Comité de Gestion fédéral qui jugera de la recevabilité du motif.

DOPAGE

De par son inscription, tout participant s'engage à accepter et à se conformer aux prescriptions qui lui seront données en cas de contrôle anti-dopage.

TÉLÉPHONES PORTABLES

L'usage des téléphones portables est interdit aux joueurs pendant la compétition sur l'aire de jeu.

ALCOOL, TABAC ET SUBSTANCES INTERDITES

Des contrôles d'alcoolémie pourront être effectués sporadiquement en première phase et de manière complète à partir des quarts de finale.

La consommation d'alcool, de tabac, de produits stupéfiants et de substances interdites est strictement prohibée pendant toute la compétition sur l'aire de jeu.



CHAMPIONNAT FÉDÉRAL TRIPLETTES HOMMES CHAMPIONNAT FÉDÉRAL TRIPLETTES DAMES **RÈGLEMENT 2026**

Pour rappel :

- Depuis le 1er janvier 2025, il est interdit de fumer dans les enceintes sportives et aux abords immédiats.
- Il est interdit de quitter les terrains sans autorisation de l'arbitre

Article 11. JURY

Le jury est composé, au minimum, de 3 personnes désignées par le Directeur Sportif Fédéral.

Le jury peut prendre toute mesure utile pour assurer la bonne marche de la compétition et peut statuer sur tout cas non prévu au présent règlement, en s'octroyant la possibilité de transmettre tout litige à la Commission de Discipline.

Article 12. SECRÉTARIAT

Le secrétariat du jour est accessible uniquement sur demande.

Critères d'Organisation des Championnats Fédéraux.

Tous les cas non prévus au présent règlement, ainsi que les cas de force majeure sont réglés en premier et dernier ressort par le jury de l'organisation.